



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 02/04/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles, L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :** M. GACHON - M. MONDOLONI – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. WAHARTE

**Pouvoirs :**

Mme CZURKA à M. MONDOLONI  
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ  
M. DE SOUZA à M. GARDIOL  
Mme CHAUVIN à Mme NERSESSIAN  
Mme SAHUN à M. BOCCIA

**Absents :**

M. BORELLI  
M. ALLIOTTE

**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°24-77

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment sa fiche action 1 « Répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privés par la médiation sociale » dont un des axes est « le suivi – évaluation » de la convention « Médiation Sociale Ville – Bailleurs » établie en 2021 avec l'association DUNES.

Vu la délibération N°22-68 du 24 mars 2022 approuvant l'attribution d'une subvention de 68 000 euros à l'association DUNES pour la mise en œuvre de la « Médiation Sociale Ville Bailleurs » et autorisant M. le Maire à signer une convention partenariale triennale pour ce projet.

Considérant le projet de médiation sociale déposé par l'association DUNES dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024 et son instruction partagée par l'Etat, la Ville et les bailleurs sociaux.

Considérant que le dispositif de Médiation sociale Ville bailleurs pour 2024, à l'instar des deux années précédentes, est composé de 6 médiateurs intervenant en binômes, ainsi que d'un poste de coordonnateur placé sous l'autorité d'un chef de service dédié, et peut être appelé à intervenir sur l'ensemble du territoire communal et sur le domaine privé des bailleurs sociaux partenaires.

Considérant que le dispositif MSVB est cofinancé par l'Etat (fonds interministériel de prévention de la délinquance, convention adulte-relais), les bailleurs sociaux à hauteur de 34 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrite dans le Contrat de Ville) et de 24 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires.

Considérant que sept bailleurs sociaux de la commune participent au dispositif et sont signataires de la convention partenariale triennale aux côtés de l'Etat et de la Ville : Logis Méditerranée, 13 Habitat, UNICIL, LOGIREM, 3F SUD, Famille et Provence, CDC HABITAT, et que plus de 4100 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 68 000 euros à l'association DUNES.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention financière bi-partite et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2024 de la commune.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 02/04/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**Vie Citoyenne & Développement Urbain**  
Direction de la solidarité  
☎ 04.42.77.63.65  
[politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr](mailto:politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr)

**CONVENTION VILLE – M.S.V.B. DUNES 2024**

**Entre :**

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° 24- en date du 28 mars 2024 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, **et :**

L'Association **Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)**, Association de prévention et de médiation sociale, 28 allée Léon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067, représentée par **M. Malik SOUADIA**, Président et dûment habilité à signer la présente convention, désignée ci-après « porteur », d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Dans le cadre de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance et, notamment, de la fiche action 1 « assurer et développer une politique partenariale et cohérente de la médiation sur le territoire vitrollais », la Ville apporte son soutien à l'association DUNES qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet : Médiation Sociale Ville Bailleurs.

**Article 2 : Conditions d'exécution**

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

**Article 3 : Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2024.

**Article 4 : Financement**

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **68 000 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

**Article 5 : Modalités de paiement**

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

***En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.***

Fait à Vitrolles, le  
(En 3 exemplaires)

**Malik SOUADIA**  
Président

**Loïc GACHON**  
Le Maire de Vitrolles





## CONVENTION TRIENNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS DE VITROLLES – ANNEES 2022, 2023, 2024

### ENTRE

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la Délibération n° en date du 25 mars 2021 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la convention,

### Et

L'Association **Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux (DUNES)**, Association de prévention et de médiation sociale, 28 allée Léon GAMBETTA, 13001 Marseille N° SIRET 452776818 00067, représentée par Monsieur **Malik SOUADIA** Président et dûment habilitée à signer la présente convention,

### PREAMBULE

Par la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 la Ville de Vitrolles a adopté la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la Délinquance pour 2021 – 2024, aux côtés de la Préfecture de Police et du Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, ainsi que des bailleurs sociaux.

La fiche action 1 de cette Stratégie porte l'objectif suivant : « Répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privés par la médiation sociale ». L'un des axes de cette fiche – action porte précisément sur « le suivi – évaluation » de la convention « Médiation Sociale Ville – Bailleurs » établie en 2021 avec l'association DUNES.

En 2021 la Ville de Vitrolles et ses partenaires ont en effet choisi l'association DUNES comme opérateur de la médiation sociale sur le territoire communal et dans les parties privatives des bailleurs sociaux signataires.

Après une année d'expérimentation de l'association DUNES, qui succédait à Vitrolles à un opérateur historique, l'association ADELIES, un Comité de pilotage de la « Médiation Sociale Ville Bailleurs » s'est tenu le vendredi 7 janvier 2022 à l'issue duquel les financeurs – Ville, Etat, Bailleurs sociaux – ont décidé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif à travers l'établissement d'une convention triennale, qui permettra à l'association de mener à bien ses missions dans la stabilité et la continuité, qui sont également attendues par la population.

La présente convention définit le cadre d'intervention de la médiation sociale Ville – bailleurs (MSVB) menée par l'association DUNES sur la commune de Vitrolles pour l'année 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pendant deux exercices sous réserve des validations internes annuelles et de la stabilité financière du projet. Les comités de pilotage annuels pourront le cas échéant réajuster les missions et leurs conditions de mise en œuvre.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques conclus entre la Ville de VITROLLES et l'association DUNES, porteuse du dispositif, pour l'année 2022 et par tacite reconduction pour les années 2023 et 2024 sous réserve des ajustements des missions et / ou des conditions de leur mise en œuvre qui pourraient survenir à l'issue d'un comité de pilotage.

Cette convention est complémentaire des éventuelles conventions de subvention conclues entre DUNES et les partenaires financiers.

### **ARTICLE 2 –LES OBJECTIFS DE LA MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS**

Le dispositif « MSVB » poursuit des objectifs de prévention, de tranquillité publique et de lutte contre les conduites à risques sur le territoire de Vitrolles (désœuvrement, actes de dégradation ou délictueux), de lutte contre les tensions par le dialogue, l'écoute et l'orientation. La médiation sociale est ici conçue comme outil d'aide à la prévention et d'anticipation de situations conflictuelles, mais vise aussi le développement d'un pouvoir d'agir citoyen et responsable.

### **ARTICLE 3 – LES MISSIONS DES MÉDIATEURS SOCIAUX VILLE BAILLEURS**

Les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes (nuisances sonores, petites dégradations, conflits intergénérationnels et incompréhension entre groupes, etc.) par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités (jets par les fenêtres, non-respect des règlements intérieurs, etc.) par un travail pédagogique de responsabilisation,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés (opérations de renouvellement ou de requalification) et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale : les médiateurs contribuent à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans la cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ; au quotidien ils ont un rôle d'alerte rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés)

Les médiateurs conduisent ces missions par le biais d'une présence sociale préventive, de déambulations, de prises de contact spontanées ou spécifiques avec les habitants dans les parties communes et sur l'espace public.

### **ARTICLE 4 – LES TERRITOIRES ET LES HEURES D'INTERVENTION**

Les médiateurs sociaux interviennent :

- Dans les parties communes des bailleurs parties prenantes du dispositif. Concernant l'intervention dans les logements, les critères de pertinence d'une visite à domicile

feront l'objet d'une évaluation au cas par cas par le porteur en lien avec le bailleur concerné. Les tournées quotidiennes des médiateurs prennent en compte l'ensemble du parc social des bailleurs parties prenantes.

- Sur l'espace public et aux abords des établissements publics. Concernant l'espace public, les médiateurs peuvent intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune selon l'actualité des quartiers ; ils interviennent de façon prioritaire sur les périmètres relevant de la politique de la ville : « secteur centre » (Pins, Liourat, Hermes, Petite Garrigue) et Frescoule, ainsi que sur des secteurs identifiés comme sensibles tels que les Pommiers, les Ormeaux, les Jardins suspendus (Tuillière).

Le déploiement de l'équipe de médiation sociale s'organise sur 6 secteurs géographiques définis et dénommés comme suit :

- Secteur sud 1 : Frescoule, Jardins suspendus, Les Pignes, les 4 vents.
- Secteur sud 2 : Terra Caléia, le Cascabel.
- Secteur centre 1 : le Liourat, Lou Rouccassié.
- Secteur centre 2 : Petite Garrigue, les Patios, les Bosquets.
- Secteur centre nord 1 : les Pins, le Domaine des Pins, les Jardins d'Alembert.
- Secteur centre nord 2 : centre urbain, les Pommiers, les Ormeaux, les hermes, le Roucas, le Maillane, les Salins du Lion, Bleu Nature, la plage des Marettes.

Les médiateurs interviennent en binôme sur des plages horaires allant de 8h à 19h du lundi au samedi. Ces horaires peuvent varier en fonction de l'évolution de l'ambiance urbaine et des priorités définies par les partenaires signataires de la présente convention, à l'occasion d'un comité de pilotage.

#### **ARTICLE 5 – L'EQUIPE MSVB**

Six médiateurs sociaux dont **4 professionnels** et/ou expérimentés (dont l'un bénéficie d'une convention adulte-relais), **1 apprenti** et **1 adulte relais**, sont affectés au dispositif « MSVB » afin de constituer trois binômes.

Un **coordinateur** encadre l'équipe de médiateurs et en organise le travail (gestion des absences, gestion opérationnelle, suivi des documents, gestion des formations).

Il assurera les missions suivantes :

- Préparer et animer des réunions de concertations avec les différents partenaires opérationnels,
- Animer et contribuer à renforcer la vie sociale et associative de proximité en s'inscrivant dans des partenariats à l'échelle du territoire de la commune,
- Établir des bilans d'actions,
- Proposer des projets, des actions ou manifestations,
- Coordonner les tâches des différents agents de médiation sociale.

Un **chef de service** sera garant du travail de coordination, assurera et validera le « reporting » des données qui seront régulièrement transmises à la base de données mise en place par la cellule de coordination. Il préparera et participera aux instances de suivi de l'action telles que définies à l'article 12 de la présente convention.

Les médiateurs sociaux sont placés sous la responsabilité hiérarchique du coordinateur qui lui-même est placé sous celle du chef de service.

Les médiateurs portent une tenue qui permet de les identifier facilement. Les binômes, ainsi que le coordinateur et le chef de service doivent être joignables facilement ils disposent de téléphones portables.

DUNES dispose d'un local qui accueille les réunions d'équipes.

## **ARTICLE 6 – LES PARTENARIATS ET ORIENTATION**

En lien étroit avec le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les médiateurs travaillent en lien étroit avec les différents acteurs du territoire : centres sociaux, associations de proximité, Groupe ADDAP 13 (éducateurs spécialisés et médiateurs), médiateur social municipal, associations spécialisées (Point accueil écoute jeunes, Mission locale, etc.), les établissements scolaires, les services de la Ville, la Maison Départementale de la Solidarité et la Déléguée du Préfet.

En cas de situation dépassant leurs missions et/ou leurs possibilités d'intervention, les médiateurs alerteront et orienteront vers les acteurs compétents : bailleurs sociaux pour un conflit de voisinage complexe, bailleurs ou services de la Ville pour les dysfonctionnements techniques, forces de l'ordre pour les situations relevant de la sécurité, acteurs sociaux ou médico sociaux pour les accompagnements sociaux, ou les services du cabinet du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances le cas échéant.

## **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE DUNES**

DUNES s'engage à mettre en œuvre le dispositif « MSVB » sur le territoire vitrollais tel qu'indiqué dans les articles 2 à 6.

### **L'association est garante :**

- Du recrutement et de la formation des médiateurs sociaux, en particulier elle s'impose de ne pas laisser un poste vacant plus d'un mois et à informer en temps réel les partenaires financiers de tout mouvement de poste,
- Des moyens matériels dévolus aux médiateurs sociaux pour l'exécution de leurs missions : tenues qui permettent l'identification, téléphones, moyens de transport, matériel informatique,
- De la production d'une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs sociaux et des situations traitées par quartier et par bailleur, d'un bilan d'activité détaillé annuel ou semestriel, d'un bilan d'activité mensuel et des itinéraires-types de tournées prenant en compte les différents sites ciblés et les différents quartiers d'habitat social,
- De la qualité des liens avec les partenaires et financeurs de l'action, notamment, lors des instances de suivi et de pilotage de l'action.

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par l'association pour les activités de Médiation Sociale a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par la certification Médiation sociale (version du 5/12/2017) qui concerne le cadre du métier de médiateur social en reconnaissant les critères de qualité de l'activité de Médiation sociale dans les registres d'intervention suivants :

- Assurer une présence active de proximité ;
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles ;
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions ;
- Participer à une veille sociale et technique du territoire ;
- Mettre en relation avec un partenaire ;
- Faciliter la concertation entre les habitants et les institutions ;
- Informer, sensibiliser et/ou former.

Enfin l'association mène annuellement une enquête de satisfaction des habitants permettant de mesurer leur perception de la médiation sociale et de son impact sur l'ambiance urbaine.

### **Documents transmis et modalités de communication**



L'Association transmet à la Ville, aux référents bailleurs, au bureau de la Prévention de la Délinquance de la Préfecture de Police et à la déléguée du préfet une synthèse mensuelle et anonyme de l'activité des médiateurs et des situations traitées par quartier qui pourra contenir les items suivants :

- Faits marquants et situation traitées,
- Nombre de contacts pris (habitants, commerçants, structures de proximité, jeunes),
- Nombre et typologie des orientations réalisées.

L'ensemble de ces données étant réalisées par extraction de l'application MÉDIOS.

En dehors de ces synthèses mensuelles, en cas de fait marquant ou de situation préoccupante et autant que de besoin, le coordinateur informera par mail ou par téléphone la Ville et/ou le bailleur concerné et avisera les partenaires supra nommés.

L'association autorise l'accès au **logiciel MEDIOS** à l'ensemble des partenaires financeurs de la médiation sociale ville bailleurs afin de donner à voir au quotidien l'activité des médiateurs tant sur le plan géographique que sur la typologie des interventions.

### **ARTICLE 8 – SAISINE DU DISPOSITIF**

La médiation sociale ville-bailleur est saisie par l'intermédiaire du coordonnateur du dispositif :

- Par la Ville de Vitrolles par le biais du coordonnateur CLSPD,
- Par les bailleurs par le biais du responsable d'agence ou de site, ou du gérant.

Chaque bailleur partie prenante s'engage à désigner un référent sur le dispositif « MSVB » en son sein.

Le coordonnateur CLSPD et les référents bailleurs sont les interlocuteurs habituels du coordonnateur MVSVB ; ils assurent le lien avec les acteurs ad hoc dans leurs structures respectives. Ils fourniront également au coordonnateur MSVB toute information utile au travail de terrain des médiateurs.

La Ville et les bailleurs s'engagent à saisir le dispositif de médiation sociale sur ses missions propres.

### **ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VITROLLES**

La Ville de Vitrolles s'engage à verser une subvention annuelle de de 68 000 euros, en partie issue du transfert d'une subvention de 34 000€ du Territoire du Pays d'Aix vers la Ville de Vitrolles approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), à DUNES pour la mise en œuvre du dispositif « MSVB » tel que décrit dans la présente convention.

### **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX**

Comme indiqué dans la convention partenariale afférente, 7 bailleurs sociaux de la commune s'engagent à participer financièrement au dispositif au prorata du nombre de logement situés en quartiers prioritaires et hors quartiers prioritaires.

Pour les logements hors quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à 24 euros par an et par logement.

<b>Bailleur</b>	<b>Nombre de logements hors Quartiers Politique de la Ville</b>	<b>Financement (euros)</b>
<b>Logis Méditerranée</b>	493	11 832,00 €

<b>13 Habitat</b>	334	8 016,00 €
<b>CDC Habitat</b>	274	6 576,00 €
<b>3F SUD</b>	208	4 992,00 €
<b>UNICIL</b>	51	1 224,00 €
<b>Total</b>	<b>1296</b>	<b>32 640,00 €</b>

Pour les logements en quartiers prioritaires, le montant de la participation financière des bailleurs est fixé à 34 euros par an et par logement.

<b>Bailleur</b>	<b>Nombre de logement en Quartier(s) politique de la ville</b>	<b>Financement (Euros)</b>
<b>Logis Méditerranée</b>	1149	39 066,00 €
<b>13 Habitat</b>	888	30 192,00 €
<b>UNICIL</b>	541	18 394,00 €
<b>LOGIREM</b>	248	8 432,00 €
<b>Famille et Provence</b>	125	4 250,00 €
<b>Total</b>	<b>2951</b>	<b>100 334,00 €</b>

L'engagement financier des bailleurs sociaux est majoré dans les quartiers politique de la ville (QPV) du fait d'une présence et d'actions renforcées de la médiation sociale sur ces secteurs. L'engagement majoré des bailleurs sur les logements en QPV est valorisé au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et conditionné au maintien de ce dispositif inscrit dans le cadre du contrat de ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et s'élève à 88 530 €.

Les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

#### **ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT**

Le dispositif national d'Adultes-relais permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté.

Deux postes de médiateurs sociaux sont financés par ce dispositif et ont vocation à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Le dispositif MSVB est également soutenu dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en accord avec les priorités de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance et selon les modalités fixées par la circulaire annuelle.

#### **ARTICLE 12 – SUIVI DU DISPOSITIF**

Un point de travail hebdomadaire est tenu entre le coordonnateur MSVB et le coordonnateur CLSPLD de la Ville.

A l'initiative de DUNES, un point de travail mensuel est institué entre le coordonnateur MSVB et chaque gestionnaire local des bailleurs, qui permettra de faire le point sur les actions en cours, échanger de l'information et d'évaluer et le cas échéant ajuster les relations de travail.

A l'initiative de DUNES un comité technique se tiendra à minima tous les trois mois, afin d'assurer un suivi opérationnel de la démarche et de préparer les réunions du comité de pilotage. Sous réserve d'une validation par le Comité de pilotage, le comité technique a vocation à proposer des évolutions dans la mise en œuvre du dispositif notamment sur les secteurs d'intervention des médiateurs ou sur leurs horaires.

Il réunira les représentants opérationnels des financeurs de la Médiation sociale ville bailleurs.

A l'initiative de la Ville et en accord avec DUNES, un comité de pilotage réunit au moins deux fois par an le porteur de projet ainsi que l'ensemble des financeurs du dispositif, il permet de définir les grandes orientations stratégiques, de valider les propositions d'évolution du dispositif émises par le Comité technique, et d'évaluer la MSVB en fin d'année sur la base d'un rapport d'activité et d'un bilan financier remis par DUNES.

Enfin, une évaluation du dispositif par un tiers extérieur pourra être commanditée et prise en charge par les financeurs au plus tard lors du second renouvellement tacite de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pendant deux exercices sous réserve des validations internes annuelles propres à chaque partenaire financeur et de la stabilité financière du projet. Les comités de pilotage viendront réajuster le projet si besoin.

En cas de désaccord, les parties concernées se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Toute modification apportée à la nature ou aux modalités de mise en œuvre de la « MSVB » pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RESILIATION**

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, DUNES pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements par l'un des financeurs.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par un des financeurs.

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser aux financeurs tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- Dans les cas reconnus de force majeure,
- Dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

**SIGNATURES**

Fait à Vitrolles en deux exemplaires, le

**Loïc GACHON**  
**Maire de Vitrolles**

**Malik SOUADIA**  
**Président de l'association**  
**DUNES**

## ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect des obligations mises à sa charge par la présente convention, DUNES pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements par l'un des financeurs.

Si cette mise en demeure est infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'association de la lettre recommandée, la convention pourra être résiliée de plein droit par un des financeurs.

Dans cette hypothèse, l'association devra reverser aux financeurs tout ou partie de la subvention allouée si le programme au vu duquel elle a été attribuée n'a pas été réalisé.

La convention sera également résiliée de plein droit :

- Dans les cas reconnus de force majeure,
- Dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

## SIGNATURES

Fait à Vitrolles en onze exemplaires, le 18 février 2022

Loïc GACHON  
Le Maire de Vitrolles

DUNES  
Développement Urbain de Nouveaux Espaces Sociaux  
Siège Social: 20 Avenue Gambetta

Président de l'Association  
DUNES

Tel. 04 91 26 55 12  
Fax. 04 91 78 72 74  
dunes.stege@gmail.com  
Siret: 452 776 818 00067 Code NAF 84.11Z

Changement de Président  
Palik SOUAGIA

